



Assemblée générale

Distr. générale
4 janvier 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-deuxième session

27 février-31 mars 2023

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 49/14, dans laquelle le Conseil des droits de l'homme a demandé des informations sur les faits nouveaux pertinents concernant les organes et mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et sur les activités que le Haut-Commissariat mène au siège et sur le terrain et qui contribuent à la promotion et au respect des dispositions de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.

Le rapport couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, année qui a marqué le trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration. Bon nombre des activités réalisées au cours de l'année et dont il est rendu compte dans le rapport ont été consacrées à la célébration de l'anniversaire de la Déclaration.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 49/14, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à lui présenter un rapport annuel contenant des informations sur les faits nouveaux pertinents concernant les organes et mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et sur les activités que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) mène au siège et sur le terrain et qui contribuent à la promotion et au respect des dispositions de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.

2. Dans cette résolution, le Conseil des droits de l'homme a noté que 2022 marquait le trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration, et que cet anniversaire offrait aux États une occasion importante de se pencher sur les progrès accomplis, les meilleures pratiques mises en œuvre et les difficultés rencontrées en ce qui concerne l'application de la Déclaration et de prendre de nouvelles mesures pour la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.

II. Célébration du trentième anniversaire de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

3. L'Assemblée générale a adopté la Déclaration par consensus le 18 décembre 1992 par sa résolution 47/135. Il s'agit du seul instrument des Nations Unies qui est entièrement consacré aux droits des minorités. L'adoption de la Déclaration a marqué un tournant et constitué un pas en avant vers la réalisation de l'objectif consistant à promouvoir l'égalité, protéger les communautés, donner la parole et prévenir les conflits¹.

4. On peut lire dans le préambule de la Déclaration que la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques contribuent à la stabilité politique et sociale des États dans lesquels elles vivent. En d'autres termes, la Déclaration, qui s'articule autour de quatre composantes, à savoir la protection de l'existence des minorités, la non-discrimination, la protection de l'identité et la participation, vise à atténuer les risques de conflit. Le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités a observé que la plupart des conflits violents contemporains concernaient des minorités lésées, que les stratégies devraient s'attaquer directement aux causes profondes de l'exclusion et de l'injustice et mieux protéger les droits des minorités, et qu'une plus grande attention devrait être accordée aux questions relatives aux minorités à l'appui de l'analyse et de la prévention des conflits².

5. La Déclaration découle de l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui dispose que dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue. La Déclaration fait également écho à l'article 30 de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui prévoit la même protection pour les enfants appartenant à des groupes minoritaires.

6. La Déclaration fournit des orientations et propose des mesures que les États peuvent prendre pour protéger les droits des minorités ; elle a en outre influencé l'évolution du droit. Par exemple, elle a constitué un modèle précieux pour les rédacteurs de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe, qui est l'un des piliers du Conseil de l'Europe pour la protection des droits de l'homme. En outre, il est fait référence à la Déclaration dans la jurisprudence régionale, notamment dans des arrêts de la Cour

¹ Voir <https://www.ohchr.org/fr/stories/2022/05/30th-anniversary-marks-landmark-moment-minority-rights>.

² A/HRC/49/46, par. 22 et 71.

européenne des droits de l'homme³, de la Cour interaméricaine des droits de l'homme⁴ et de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples⁵.

7. Le trentième anniversaire a été l'occasion d'examiner les progrès accomplis en ce qui concerne l'application de la Déclaration et de recenser les difficultés rencontrées, tout en faisant davantage connaître les dispositions de ce texte et les droits des minorités. Par exemple, à la réunion de haut niveau convoquée le 21 septembre 2022 par le Président de l'Assemblée générale, Csaba Kőrösi, et organisée par son cabinet et le HCDH en application de la résolution 76/168 de l'Assemblée générale, les États Membres eux-mêmes sont convenus qu'ils avaient pris du retard dans leurs engagements en matière de protection des droits des minorités. Les États Membres ont également lancé des appels en faveur de l'amélioration des cadres nationaux en vue de renforcer l'application de la Déclaration et de faire progresser la stabilité politique et sociale, le développement durable et la prévention des conflits.

8. À la réunion de haut niveau, le Secrétaire général a affirmé que la protection des minorités faisait partie intégrante de la mission de l'Organisation des Nations Unies et que la promotion des droits des minorités était essentielle pour faire progresser la stabilité politique et sociale et prévenir les conflits au sein des pays et entre eux⁶. Le Président de l'Assemblée générale s'est fait l'écho de ces propos, notant que la Déclaration était plus pertinente que jamais⁷. La Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme a souligné que la Déclaration constituait un cadre global pour la protection des droits des minorités, mais que pour ce qui était de son application, les progrès étaient au point mort, et que l'on assistait même à un retour en arrière dans certains cas. Elle a souligné qu'il était urgent que les États Membres et les organisations multilatérales prennent des mesures pour que les droits des minorités deviennent une priorité au niveau mondial, et a fait observer que le système des Nations Unies lui-même devait redoubler d'efforts et prendre des mesures concertées, conformément à l'appel à l'action en faveur des droits humains lancé par le Secrétaire général et à son rapport intitulé « Notre programme commun »⁸.

9. Dans une déclaration publiée en mai 2022, l'ancienne Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a souligné que la Déclaration fournissait des orientations aux États en matière de protection et de promotion des droits humains des minorités, mais a déploré que les minorités restent systématiquement exclues de la prise de décisions sur les questions qui les concernent directement. Elle a indiqué que l'anniversaire de la Déclaration devrait rappeler avec force à l'ensemble de la communauté internationale qu'elle pouvait agir davantage pour protéger les droits des minorités⁹.

10. Dans son rapport de 2022 à l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités a appelé à une approche renouvelée, recommandant, entre autres, d'intégrer les droits des minorités dans les activités de l'Organisation des Nations Unies, d'élaborer un traité sur les droits des minorités et de consacrer une année ou une décennie internationale aux minorités. Il a également recommandé d'inclure les questions relatives aux minorités dans les documents et les activités entourant les objectifs de développement durable, de créer un fonds volontaire des Nations Unies et d'établir un forum permanent relatif aux minorités¹⁰.

³ *Gorzelik et autres c. Pologne*, requête n° 44158/98, arrêt du 17 février 2004.

⁴ *Communauté autochtone Xákmok Kásek c. Paraguay*, arrêt du 24 août 2010.

⁵ *Commission africaine des droits de l'homme et des peuples c. République du Kenya*, requête n° 6/2012, arrêt du 26 mai 2017.

⁶ Voir <https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2022-09-21/secretary-generals-remarks-the-high-level-meeting-the-30th-anniversary-of-the-adoption-of-the-declaration-rights-of-persons-belonging-national-or-ethnic-religious-and>.

⁷ Voir <https://media.un.org/en/asset/k1s/k1sd1c79hy>.

⁸ Voir <https://www.ohchr.org/en/statements/2022/09/assistant-secretary-general-ilze-brands-kehris-statement-high-level-meeting>.

⁹ Voir <https://www.ohchr.org/fr/stories/2022/05/30th-anniversary-marks-landmark-moment-minority-rights>.

¹⁰ [A/77/246](#), par. 71 à 78.

11. Avant la quinzième session du Forum sur les questions relatives aux minorités, qui s'est tenue les 1^{er} et 2 décembre 2022, et en application de la résolution 74/165 de l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, en coordination avec l'Institut Tom Lantos, a organisé des forums régionaux afin de mettre en lumière les principaux problèmes et de faire en sorte que les questions relatives aux minorités et les droits des minorités soient intégrés plus concrètement dans les programmes de l'Organisation des Nations Unies¹¹. Les participants à chaque forum régional ont célébré le trentième anniversaire, évalué de manière critique les avancées et les lacunes concernant l'application de la Déclaration, et formulé des recommandations. La première des recommandations formulées dans le cadre des forums régionaux pour l'Europe et l'Asie centrale et pour les Amériques portait sur la nécessité d'un traité.

12. Au forum régional pour l'Europe et l'Asie centrale, qui s'est tenu le 2 mai 2022, la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme a rappelé que le trentième anniversaire de la Déclaration était une étape importante – un moment pour s'arrêter et faire le point sur les progrès accomplis. Elle a préconisé d'examiner les cadres, les normes et les lois, les mécanismes, les institutions et les politiques afin de mieux faire respecter les droits des minorités, et de se pencher sur la question de l'amélioration des instruments existants en matière de responsabilisation¹².

III. Autres activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et faits nouveaux concernant les organes et mécanismes qui s'occupent des droits de l'homme

13. Le HCDH a réalisé toute une série d'activités en lien avec les droits des minorités. En mars 2022, le HCDH, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Minority Rights Group et Freemuse (Forum mondial sur la musique et la censure) ont lancé un concours artistique international destiné aux artistes issus de minorités qui travaillent sur des thèmes liés à l'apatridie. Le concours visait à soutenir le travail d'artistes issus de minorités et à sensibiliser l'opinion aux droits humains des personnes apatrides et des groupes appartenant à des minorités. Le jury, composé d'artistes issus de minorités et du Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels, a sélectionné trois artistes, qui ont reçu leur prix lors d'une cérémonie en novembre 2022¹³.

14. En mai 2022, le HCDH a organisé une table ronde en ligne sur le renforcement de la protection des droits des minorités en application de la Déclaration. Les participants ont examiné les problèmes, actuels ou anciens, qu'il fallait résoudre pour garantir les droits des minorités au titre de la Déclaration et les moyens de remédier aux lacunes des normes qui protègent les droits des minorités. La table ronde a rassemblé 29 experts, qui ont pris note des bonnes pratiques à reproduire et ont défini les étapes à suivre pour aboutir à un renforcement des normes.

15. Le HCDH a participé au Forum mondial sur la justice, qui s'est tenu en mai et juin 2022. L'ancienne Haute-Commissaire a ouvert le Forum et mis en avant les prochaines orientations du HCDH concernant l'élaboration d'une loi générale contre la discrimination en rappelant que, dans son rapport intitulé « Notre programme commun », le Secrétaire général avait souligné combien il était urgent d'adopter une telle législation¹⁴. Au Forum, des dirigeants, des militants et des universitaires se sont réunis pour discuter des problèmes croissants auxquels se heurtent les groupes vulnérables, notamment les minorités raciales et ethniques, et ont également discuté des solutions qui permettraient de régler ces problèmes.

¹¹ Voir https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/minorities/forums/2022-07-21/CN2022_Eng.pdf.

¹² Voir <https://www.ohchr.org/en/statements-and-speeches/2022/05/opening-remarks-european-central-asian-regional-forum>.

¹³ Voir <https://www.ohchr.org/fr/minorities/minority-artists-voice-and-dissidence>.

¹⁴ Voir <https://www.ohchr.org/en/statements/2022/05/world-justice-forum-2022-video-statement-michelle-bachelet>.

16. En juillet 2022, le HCDH et l'organisme Equal Rights Trust ont organisé une manifestation à l'occasion de la publication du guide « *Protecting Minority Rights: A Practical Guide on Developing Comprehensive Anti-Discrimination Legislation* » (Protéger les droits des minorités : guide pratique pour concevoir une loi générale contre la discrimination)¹⁵. Ce guide fournit aux législateurs et aux militants les outils nécessaires à l'élaboration d'une législation antidiscrimination conforme aux normes juridiques internationales relatives aux droits à l'égalité et à la non-discrimination. Il est conçu comme un outil permettant d'aider les États à s'acquitter de leurs obligations fondamentales en droit international en ce qui concerne le respect, la protection et la réalisation des droits à l'égalité et à la non-discrimination. La publication comprend des exemples pratiques pour aider les législateurs et les décideurs. Elle fournit également des conseils sur les liens entre la législation antidiscrimination d'une part, et les droits des minorités d'autre part. La manifestation a fourni l'occasion de présenter le guide à un large public et de rappeler qu'un État de droit devait avoir à cœur d'adopter une loi générale contre la discrimination.

A. Exemples d'activités menées aux niveaux régional et national

17. En Éthiopie, de mars à septembre 2022, le bureau régional du HCDH pour l'Afrique de l'Est a aidé des partenaires de la société civile à dispenser une formation sur l'accès à la justice à plus de 95 membres de minorités (58 hommes et 37 femmes), dont des membres de la minorité manja. Des responsables de l'application de la loi et des membres de l'appareil judiciaire y ont participé. Cette formation a abouti à la création d'un comité local chargé de recenser et d'éliminer les pratiques discriminatoires dont sont victimes les membres de la communauté manja et d'autres groupes minoritaires. Le comité local est composé de membres de minorités, notamment de la communauté manja, d'organisations de la société civile, de prestataires de services d'aide juridictionnelle et de représentants des autorités locales.

18. Au Kirghizistan, le bureau régional du HCDH pour l'Asie centrale a continué d'aider le Gouvernement à mettre en place un projet conjoint concernant la gouvernance inclusive et l'identité civique commune aux fins d'une paix et d'un développement durables. Le bureau régional a fait campagne pour l'adoption d'une loi contre la discrimination, qui traite notamment de l'enseignement dans les langues minoritaires et de la participation des minorités à la vie publique, et a soutenu les organisations de la société civile qui travaillent sur cette question.

19. En Macédoine du Nord, tout au long de 2022, le HCDH a collaboré avec le Ministère du travail et de la politique sociale, l'institution nationale des droits de l'homme et la société civile, afin d'aligner les lois et politiques nationales sur les normes internationales en matière de droits de l'homme et d'égalité, et de mieux les faire appliquer. Le HCDH a soutenu l'élaboration de la nouvelle stratégie nationale pour l'égalité et la non-discrimination, qui repose sur le principe d'intersectionnalité et la prise en compte de tous les motifs de discrimination reconnus en droit international. Le Gouvernement macédonien a adopté cette stratégie en mai 2022.

20. Au Tadjikistan, le bureau régional du HCDH pour l'Asie centrale a soutenu la rédaction et l'adoption d'une loi sur l'égalité et la non-discrimination qui avait été recommandée par des mécanismes des droits de l'homme. La loi, adoptée en juillet 2022, interdit la discrimination directe et indirecte fondée notamment sur la race, l'origine, la langue et l'appartenance ethnique¹⁶. Le HCDH a également soutenu la rédaction et le débat public sur une stratégie nationale de protection des droits de l'homme, qui vise à promouvoir la participation des membres des groupes minoritaires nationaux à la vie politique, économique et culturelle du pays.

¹⁵ Voir <https://www.ohchr.org/fr/minorities/minority-rights-equality-and-anti-discrimination-law>. Voir également <https://youtu.be/-P0sSWCY0XM>.

¹⁶ Voir <https://cis-legislation.com/document.fwx?rgn=142287>.

21. À Madagascar, le HCDH a mené des travaux de recherche en vue de proposer une approche plus inclusive de la programmation aux entités des Nations Unies. Le Haut-Commissariat a constaté que l'absence de données et d'analyses adéquates sur les minorités posait des problèmes, notamment pour la mise à jour du rapport sur le bilan commun de pays en vue d'élaborer un nouveau plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable à Madagascar. En 2022, le HCDH a réalisé une étude pour en savoir plus sur la population minoritaire dans le pays et a présenté les premiers résultats au Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités en septembre. Le rapport qui en a résulté recense les difficultés systémiques que certaines minorités rencontrent pour exercer leurs droits, notamment en matière de protection contre la discrimination, de participation à la vie sociale, économique et publique, et d'accès à l'éducation, aux soins de santé, à un logement convenable et aux services sociaux.

22. Le bureau de pays du HCDH au Yémen a joué un grand rôle dans la création du Conseil national des minorités au Yémen, réseau d'organisations de la société civile composé de groupes de différentes confessions, comme les chrétiens, les baha'is, les juifs et les soufis. Il comprend des minorités linguistiques, telles que les Muwaladeen et les Muhamasheen. Le Conseil a été officiellement créé en mars 2022 en vue de renforcer la coordination entre les organisations de minorités dans le cadre de leur travail de défense des droits de l'homme. Le HCDH a travaillé en étroite collaboration avec le Conseil et coordonné avec lui des activités de protection des droits de l'homme, notamment l'organisation au Yémen de cinq ateliers sur les droits des minorités.

B. Mécanismes d'alerte précoce et protection de l'existence des minorités

23. En février 2022, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a indiqué que les groupes ethniques minoritaires en butte à la discrimination risquaient d'être victimes de trafiquants, qui faisaient miroiter un travail à l'étranger, et que les femmes et les filles étaient particulièrement vulnérables à l'exploitation sexuelle¹⁷. En mars 2022, l'ancienne Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a informé le Conseil des droits de l'homme que la situation des Rohingya – groupe persécuté depuis des décennies – restait catastrophique, sans aucune solution en vue¹⁸.

24. En mars 2022, le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités a exprimé ses graves préoccupations concernant la situation des minorités dans le conflit armé en Ukraine et le traitement des minorités fuyant le conflit. Selon lui, il fallait bien être conscient que les minorités, telles que les Roms, faisaient face à des vulnérabilités particulières et que tous les habitants de l'Ukraine, y compris les personnes d'origine africaine, asiatique et moyen-orientale et les Roms, devaient bénéficier d'une protection égale¹⁹.

25. En mars 2022, l'ancienne Haute-Commissaire a vivement engagé le Gouvernement éthiopien à coopérer avec la Commission internationale d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie²⁰. La Commission s'est dite extrêmement alarmée par les atrocités commises dans le pays, déclarant que toute propagation de la violence contre les civils, alimentée par des discours de haine et d'incitation à la violence fondée sur l'origine ethnique et le sexe, constituait un indicateur d'alerte précoce et un signe avant-coureur de nouveaux crimes

¹⁷ Voir le document de séance du Rapporteur spécial intitulé « Losing a generation: how the military junta is attacking Myanmar's children and stealing their future », par. 159, disponible sur <https://www.ohchr.org/en/documents/thematic-reports/ahrc50crp1-conference-room-paper-special-rapporteur-losing-generation>.

¹⁸ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/03/high-commissioner-says-accountability-remains-crucial-any-solution-crisis>.

¹⁹ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/03/ukraine-un-expert-says-war-against-multi-ethnic-population-must-stop-calls>.

²⁰ Voir <https://www.ohchr.org/en/statements/2022/03/oral-update-situation-human-rights-tigray-region-ethiopia-and-progress-made>.

d'atrocité²¹. Après avoir achevé sa première mission en août 2022²², la Commission a mis en garde contre le risque de nouvelles atrocités. Elle a fait état de viols et de crimes de violence sexuelle perpétrés à une « échelle stupéfiante », les femmes et les filles tigréennes étant prises pour cible²³.

26. En juin 2022, dans une déclaration sur l'Afghanistan faite devant le Conseil des droits de l'homme à sa cinquantième session, l'ancienne Haute-Commissaire a évoqué les attaques directes visant des minorités ethniques et religieuses et a rappelé les principaux points qu'elle avait soulevés à la suite de sa visite dans le pays en mars 2022, notamment le fait que les appels des minorités religieuses et ethniques, en particulier de celles qui avaient toujours subi la discrimination, la marginalisation et la violence, devaient être entendus²⁴.

27. En août 2022, le HCDH a publié son évaluation des droits de l'homme dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang, en Chine, dans le contexte de l'application des stratégies de lutte contre le terrorisme et l'« extrémisme ». Selon le Haut-Commissariat, ces stratégies et les politiques qui y étaient associées avaient donné lieu à tout un ensemble de restrictions graves et excessives des droits de l'homme²⁵.

28. En août 2022, comme suite à sa visite au Bangladesh, l'ancienne Haute-Commissaire a fait valoir qu'il fallait aménager un espace pour favoriser le dialogue et entendre les voix des minorités religieuses et des peuples autochtones, entre autres, et a souligné qu'il importait de protéger les groupes minoritaires, tels que les hindous et les peuples autochtones, contre la violence ou l'accaparement des terres. Tout en soulignant l'importance de la contribution du Bangladesh sur le plan humanitaire, elle s'est également déclarée préoccupée par l'augmentation de la rhétorique anti-Rohingya, l'existence de stéréotypes et le fait que les Rohingyas étaient pris comme boucs émissaires et passaient pour être à l'origine de la criminalité et d'autres problèmes²⁶.

29. Le 1^{er} décembre 2022, à l'ouverture de la quinzième session du Forum sur les questions relatives aux minorités, le Haut-Commissaire a fait valoir que de graves violations des droits des minorités continuaient d'être au cœur de nombreux conflits violents. Il a souligné que l'histoire et les génocides commis par le passé avaient montré les dangers des discours de haine visant les minorités. Il a déclaré qu'il fallait vraiment s'attaquer à l'exclusion, à l'hostilité et à la violence, ce qui exigeait une volonté politique à différents niveaux. Selon lui, le trentième anniversaire de la Déclaration offrait une occasion importante de réaffirmer les engagements et de créer un nouvel élan.

C. Minorités issues de communautés fondées sur l'ascendance

30. Dans sa recommandation générale n° 29 (2002), le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a réaffirmé que la discrimination fondée sur l'ascendance comprenait la discrimination reposant sur des formes de stratification sociale telles que la caste et les systèmes analogues de statut héréditaire, réaffirmant ainsi que cette forme de discrimination était couverte par la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

²¹ Voir <https://www.ohchr.org/en/statements/2022/06/oral-update-international-commission-human-rights-experts-ethiopia-un-human>.

²² Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/08/members-human-rights-body-conclude-first-mission-ethiopia>.

²³ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/09/un-experts-warn-potential-further-atrocities-amid-resumption-conflict>.

²⁴ Voir <https://www.ohchr.org/en/statements/2022/06/high-commissioner-updates-human-rights-council-afghanistan>.

²⁵ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/2022-08-31/22-08-31-final-assesment.pdf>.

²⁶ Voir <https://www.ohchr.org/en/statements/2022/08/un-high-commissioner-human-rights-michelle-bachelet-concludes-her-official-visit>.

31. À la suite de sa visite au Népal, effectuée fin 2021, le Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme a constaté que la discrimination généralisée à l'encontre des dalits perpétuait la pauvreté intergénérationnelle²⁷. Le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, sur sa visite à Sri Lanka, contenait des informations sur les membres de castes opprimées qui ne pouvaient pas posséder de terres appropriées pour s'assurer un moyen de subsistance, ce qui obligeait beaucoup d'entre eux à travailler dans des conditions pouvant s'apparenter au travail forcé, à la servitude ou à d'autres pratiques analogues à l'esclavage²⁸.

32. En juin 2022, le HCDH, en partenariat avec l'International Dalit Solidarity Network, a organisé une table ronde en ligne, avec la participation de 22 experts, sur la lutte contre la discrimination liée aux entreprises à l'égard des minorités issues de communautés fondées sur l'ascendance et leur absence de participation. La discussion a porté sur les lacunes dans l'application des programmes relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en ce qui concerne les minorités fondées sur l'ascendance. Les participants ont conclu que les entreprises devraient prévoir une participation plus large de toutes les personnes concernées par leurs activités, notamment des personnes les plus exposées. Lors de la table ronde, le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités a souligné que les dalits et les autres groupes concernés par le système de castes étaient des minorités ethniques. Il a également insisté sur la nécessité de faire expressément référence aux dalits, ainsi que de reconnaître et de protéger ces personnes²⁹.

33. En décembre 2022, le HCDH a organisé, conjointement avec The Inclusivity Project et le Global Forum of Communities Discriminated on Work and Descent, une manifestation en parallèle de la quinzième session du Forum sur les questions relatives aux minorités qui a porté sur la situation des minorités issues de communautés fondées sur l'ascendance. Les participants ont étudié les moyens de créer à l'ONU une plateforme permettant de dialoguer sur les questions relatives aux communautés fondées sur l'ascendance et de formuler des recommandations d'action. La manifestation a ainsi donné lieu à des recommandations sur les mesures à prendre pour combler les lacunes en ce qui concerne la protection des droits des minorités issues de communautés fondées sur l'ascendance.

D. Minorités et formes contemporaines d'esclavage

34. Afin de célébrer l'anniversaire de la Déclaration, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, a axé son rapport thématique de 2022 destiné au Conseil des droits de l'homme sur les formes contemporaines d'esclavage touchant les personnes appartenant à des minorités³⁰. Dans ses commentaires sur le rapport, le Rapporteur spécial a indiqué qu'une discrimination profondément enracinée et systématique, souvent héritée de pratiques du passé, telles que l'esclavage, la colonisation, les systèmes de statut héréditaire et la discrimination institutionnalisée et parrainée par l'État, rendait les communautés minoritaires vulnérables face aux formes contemporaines d'esclavage³¹.

35. Dans le rapport lui-même, le Rapporteur spécial a constaté que les femmes et les filles issues de minorités étaient touchées de manière disproportionnée par la pauvreté, les préjugés ethniques et les formes croisées de discrimination. Souvent, elles n'étaient pas reconnues comme des travailleuses dans le secteur informel, ce qui les rendait vulnérables face à l'exploitation et aux abus sexuels et professionnels³². Le Rapporteur spécial a recommandé aux États de prendre des mesures temporaires spéciales afin que les membres de minorités aient accès à l'éducation et à l'emploi, et de formaliser l'économie informelle pour prévenir

²⁷ A/HRC/50/38/Add.2, par. 23 et 24.

²⁸ A/HRC/51/26/Add.1, par. 61.

²⁹ Voir <https://idsn.org/leave-no-one-behind-addressing-business-related-human-rights-issues-and-exclusion-of-communities-on-the-basis-of-caste-and-descent/>.

³⁰ A/HRC/51/26, par. 1.

³¹ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/09/un-expert-says-contemporary-forms-slavery-affecting-minority-communities>.

³² A/HRC/51/26, par. 52.

les formes contemporaines d'esclavage. Il a recommandé aux États de recenser les formes contemporaines d'esclavage le plus rapidement possible et d'éliminer les formes de discrimination croisée profondément ancrée à l'encontre des communautés minoritaires³³. Il a en outre appelé les États à veiller à ce que chacun, indépendamment de son ascendance, de son sexe, de son héritage ou de son statut migratoire, puisse obtenir un travail décent³⁴.

36. Dans le rapport sur sa visite à Sri Lanka, le même Rapporteur spécial a fait part de ses préoccupations concernant la communauté minoritaire des Tamouls Malaiyaha, qui continuait à subir des formes multiples de discrimination fondée sur l'ascendance³⁵. Il a également signalé que le travail des enfants était particulièrement grave dans les zones rurales pauvres peuplées de minorités ethniques, et que les enfants, en particulier les filles, quittaient l'école pour soutenir leur famille³⁶.

E. Droits humains des personnes d'ascendance africaine

37. Le nouveau Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre a tenu sa première session du 28 février au 4 mars 2022. En mai 2022, il a organisé une série de consultations en ligne afin d'alimenter son premier rapport au Conseil des droits de l'homme. Grâce à ces consultations, il a entendu environ 70 participants, dont beaucoup étaient d'ascendance africaine. Dans son rapport, au sujet des échanges que peuvent avoir des Africains et des personnes d'ascendance africaine avec les forces de l'ordre et le système de justice pénale, le Mécanisme a mis l'accent sur l'importance des données ventilées par race ou origine ethnique, qui sont essentielles pour lutter contre le racisme systémique et évaluer les mesures prises dans ce domaine³⁷. En novembre 2022, le Mécanisme a effectué sa première visite de pays, en Suède³⁸.

38. En mai 2022, à la trente et unième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le HCDH et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ont organisé conjointement une manifestation parallèle de haut niveau sur la prévention et le traitement de la discrimination raciale dans le système de justice pénale, axée sur les droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine. L'ancienne Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a rappelé que la discrimination n'était nulle part plus visible que dans les services de police et le système de justice pénale. Se référant à un rapport qu'elle avait soumis au Conseil des droits de l'homme en 2021³⁹, elle a fait valoir que la discrimination raciale dans le contexte du maintien de l'ordre et du système de justice pénale ne pouvait être séparée du racisme systémique, et que pour éradiquer le racisme systémique, il fallait donc s'attaquer aux deux – et aux pratiques héritées du passé sur lesquelles ils étaient construits⁴⁰. Le HCDH s'est engagé à poursuivre sa collaboration avec l'ONUDC et d'autres partenaires des Nations Unies, notamment dans le cadre du Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités, tout en appelant les gouvernements à prendre des mesures concrètes assorties d'engagements précis et de délais, ayant fait l'objet de dialogues avec les communautés concernées au niveau national.

³³ Ibid., par. 56.

³⁴ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/09/un-expert-says-contemporary-forms-slavery-affecting-minority-communities>.

³⁵ A/HRC/51/26/Add.1, par. 52.

³⁶ Ibid., par. 31.

³⁷ A/HRC/51/55, p. 1.

³⁸ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/11/sweden-should-step-efforts-fight-systemic-racism-un-mechanism-advance-racial>.

³⁹ A/HRC/47/53. Voir également le document de séance joint, disponible sur <https://www.ohchr.org/en/documents/reports/ahrc4753-promotion-and-protection-human-rights-and-fundamental-freedoms-africans>.

⁴⁰ Voir <https://www.ohchr.org/en/stories/2022/05/hc-we-cannot-sit-and-continue-watch-history-repeat-itself>.

39. Dans le rapport sur sa visite de 2021 aux États-Unis d'Amérique, le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités a indiqué que d'après les contributions qui lui avaient été soumises, il était clair que les Afro-Américains faisaient partie des minorités les plus marginalisées du pays⁴¹. Il a également indiqué que la situation des droits de l'homme, notamment pour ce qui est du droit de vote, se détériorait pour les minorités aux États-Unis⁴².

40. La Haute-Commissaire adjointe, en sa qualité de Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par intérim, a présenté au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale le rapport 2022 du Haut-Commissaire sur la justice raciale et l'égalité pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine⁴³. Ce rapport contenait des informations sur les faits nouveaux et les initiatives prises par les États et d'autres entités pour s'attaquer aux manifestations de racisme systémique à l'encontre des Africains et des personnes d'ascendance africaine, notamment dans le domaine de l'action policière, et pour faire progresser la responsabilisation et la réparation à l'égard des victimes, notamment pour les séquelles de l'esclavage, du commerce transatlantique des Africains réduits en esclavage et du colonialisme⁴⁴. Dans le rapport, l'ancienne Haute-Commissaire a réitéré son appel aux États pour qu'ils accélèrent la mise en œuvre des 20 actions contenues dans le programme de transformation pour la justice et l'égalité raciales, notant qu'une plus grande volonté politique était nécessaire⁴⁵.

41. Le 2 août 2021, l'Assemblée générale a adopté la résolution 75/314 portant création de l'Instance permanente sur les personnes d'ascendance africaine dont la fonction est double : mécanisme consultatif pour les personnes d'ascendance africaine et les autres parties prenantes, ayant pour objectif l'amélioration de la sécurité et de la qualité de vie et des moyens de subsistance des personnes d'ascendance africaine, et organe consultatif auprès du Conseil des droits de l'homme. L'Instance permanente sur les personnes d'ascendance africaine a tenu sa première session en décembre 2022⁴⁶. Elle a notamment pour mandat de réfléchir à l'élaboration d'une déclaration des Nations Unies sur la promotion, la protection et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine⁴⁷.

42. Le bureau de pays du HCDH en Colombie a observé que, malgré la signature de l'accord de paix en 2016, de graves violations des droits de l'homme avaient continué d'être commises et qu'elles touchaient de manière disproportionnée les communautés ethniques des zones rurales, notamment les personnes d'ascendance africaine⁴⁸. Le bureau a constaté que les élections présidentielles et législatives de 2022 avaient été marquées par d'intenses agressions racistes, notamment de la part de fonctionnaires contre des électeurs. Ces violences avaient également visé Francia Márquez, défenseuse des droits humains et première femme d'ascendance africaine à se présenter et à remporter la vice-présidence de la Colombie. Au cours de la période couverte par le présent rapport, le bureau du HCDH en Colombie a mené des campagnes sur les médias sociaux contre les discours de haine et a soutenu une campagne antiraciste conduite par de jeunes artistes d'ascendance africaine. Après les élections, le bureau a aidé le Gouvernement à mettre en œuvre des politiques et programmes pour l'égalité et contre le racisme, en lui fournissant des conseils techniques concernant le respect des normes internationales.

43. En février et mars 2022, le bureau du HCDH en Colombie a donné des conseils concernant l'instrument de gouvernance qui permettrait de mettre en œuvre l'accord de paix à Chocó et les propositions faites par des représentants d'ascendance africaine au conseil municipal de Bogota en vue de lutter contre le racisme. D'avril à juin 2022, le bureau a fourni des conseils et une assistance technique aux communautés d'ascendance africaine touchées

⁴¹ [A/HRC/49/46/Add.1](#), par. 23.

⁴² *Ibid.*, par. 31.

⁴³ [A/HRC/51/53](#) et [A/77/205](#).

⁴⁴ [A/HRC/51/53](#). Voir également <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/09/un-report-records-piecemeal-progress-combating-systemic-racism-against>.

⁴⁵ [A/HRC/51/53](#), p. 1.

⁴⁶ Voir <https://www.ohchr.org/fr/events/forums/2022/1st-session-permanent-forum-people-african-descent>.

⁴⁷ Résolution 75/314 de l'Assemblée générale.

⁴⁸ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/07/colombia-urgent-government-action-needed-rising-violence-rural-areas-gravely>.

par la violence liée au trafic de drogues et a participé à des consultations entre les organisations de personnes d'ascendance africaine et les entités gouvernementales. En août 2022, le bureau a contribué à l'élaboration d'une proposition relative aux droits des communautés afro-colombiennes, raizales et palenqueros, avec des représentants de 18 des organisations qui forment le Conseil national afro-colombien pour la paix.

F. Situation des droits de l'homme des communautés roms

44. En Serbie, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a aidé les pouvoirs publics à préparer le recensement de 2022 à l'aide des données issues d'une récente étude du Haut-Commissariat sur les campements roms insalubres. Début 2022, le HCDH, en collaboration avec le Groupe chargé de l'inclusion sociale et de la réduction de la pauvreté du Gouvernement serbe et l'Association des coordonnateurs pour les questions roms, a élaboré des modèles durables concernant l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'électricité dans des campements insalubres de Roms. L'objectif est d'aider près de 168 000 Roms qui vivent encore dans des conditions déplorable dans des campements insalubres, sans infrastructures de base telles que l'accès à l'électricité, à l'eau potable et à l'assainissement.

45. En République de Moldova, le HCDH a achevé un programme de renforcement des capacités en matière de droits de l'homme, d'une durée de dix-huit mois, à l'intention de 22 militants des droits de l'homme, dont huit membres de la communauté rom et des représentants de groupes vulnérables de la région de Transnistrie. Le HCDH a également soutenu des activités de plaidoyer et de sensibilisation aux droits de l'homme pour les participants. Ainsi, les militants roms des droits de l'homme ont mené des séances de formation et d'information sur les droits de l'homme pour 115 Roms. En mai 2022, le Haut-Commissariat, en coopération avec l'association nationale des médiateurs roms, a dispensé une formation à 32 médiateurs de la communauté rom. La formation comprenait : un contenu sur les normes internationales et nationales en matière de droits de l'homme ; la protection des minorités ; l'accès aux services publics ; les questions relatives à la délivrance de documents pour les Roms ; et les recours en cas de discrimination visant les Roms.

46. En mai 2022, le bureau régional du HCDH pour l'Europe a participé à la Semaine des Roms 2022, dont toute une série de manifestations que le Parlement européen a organisées pour débattre des politiques d'égalité et d'inclusion des Roms en Europe. À cette occasion, le HCDH a préconisé l'adoption d'une approche des politiques et stratégies en faveur des Roms fondée sur les droits de l'homme, avec un engagement politique renouvelé au plus haut niveau, une participation effective des Roms et une mobilisation globale et coordonnée entre les niveaux régional, national et local. Le HCDH a également fait référence au programme de transformation pour la justice et l'égalité raciales, établi par l'ancienne Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, qui était selon lui une source d'inspiration possible pour lutter contre l'anti-tsiganisme.

47. En juillet 2022, le HCDH a organisé en République de Moldova une session de formation sur le rôle des médiateurs de la communauté rom en ce qui concerne la prévention et l'élimination de la traite des êtres humains parmi les réfugiés roms ; 25 responsables et travailleurs sociaux de centres d'hébergement pour réfugiés y ont participé. Depuis février 2022, le HCDH a mis l'accent sur les droits de l'homme et a effectué des voyages réguliers dans les zones frontalières et les centres d'hébergement pour réfugiés, en particulier ceux où se trouvent de nombreux Roms, et a participé à de nombreuses instances de coordination, notamment le groupe de travail sur les réfugiés roms. En septembre 2022, il a commencé à étudier la situation des droits de l'homme des Roms, notamment des réfugiés roms fuyant le conflit armé en Ukraine, et les causes profondes qui font que ces personnes ne peuvent exercer pleinement leurs droits humains.

48. Toujours en septembre 2022, le HCDH, le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités et le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition ont organisé une table ronde internationale sur le thème « Les Roms et le travail de mémoire : mieux faire comprendre les chapitres sombres du passé et leurs séquelles sur le présent, promouvoir une meilleure réparation ». L'objectif de était de faire prendre conscience des chapitres problématiques de l'histoire des Roms et

du racisme structurel, tels que l'holocauste des Roms, l'esclavage, la stérilisation des femmes et autres persécutions raciales et anti-tsiganes, ainsi que leurs effets sur le présent. Les participants à la table ronde ont examiné comment les séquelles du racisme structurel à l'encontre des Roms constituaient des obstacles au droit de savoir et au droit à la vérité et à la justice⁴⁹.

G. Discours de haine

49. En janvier 2022, dans un discours prononcé devant la commission extraordinaire du Sénat italien contre l'intolérance, le racisme, l'antisémitisme et l'incitation à la haine et à la violence, l'ancienne Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait observer que les discours de haine tenus sur les plateformes de médias sociaux avaient alimenté une violence extrême contre les groupes minoritaires⁵⁰. Elle a évoqué le Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, et sa grille d'évaluation du seuil, qui avait été utilisée par des tribunaux, d'autres instances nationales et des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les États avaient certes l'obligation de protéger les droits de l'homme en ligne, mais force était malheureusement de constater que certaines initiatives visant à combattre les discours de haine avaient fait taire des voix dissidentes légitimes et restreint l'espace civique⁵¹.

50. Le Haut-Commissariat a organisé des ateliers #Faith4Rights, en lien avec des exemples de discours de haine, dans le cadre du concours mondial Nelson Mandela de plaidoirie sur les droits de l'homme de 2022 et du concours de plaidoirie sur le rôle des médias de 2022, avec la participation de rapporteurs spéciaux, d'experts d'organes conventionnels et de membres du Conseil de surveillance de Facebook. L'ancienne Haute-Commissaire a salué l'utilisation par le Conseil de la grille d'évaluation du seuil de Rabat dans plusieurs décisions portant sur des discours de haine⁵².

51. En février 2022, en Bosnie-Herzégovine, le Haut-Commissariat a élaboré un plan d'action pour lutter contre les discours de haine, notamment en raison de l'origine ethnique et religieuse. Dans le rapport sur sa visite dans le pays, effectuée en décembre 2021, le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition a fait observer que la rhétorique anti-ethnique avait conduit à des niveaux inquiétants de polarisation et à des risques tangibles pour la viabilité de la paix⁵³. En collaboration avec des institutions publiques clés, le HCDH a publié une fiche d'information sur les discours de haine en juillet 2022⁵⁴. Il a également étudié les discours de haine dans le contexte des élections générales d'octobre 2022. S'il a constaté qu'il n'y avait pas eu d'incitation directe à la discrimination, à l'hostilité et à la violence à l'égard des groupes ethniques, il a relevé des discours permanents de division, l'utilisation récurrente de termes péjoratifs et discriminatoires, et dans certains cas de propos incendiaires, y compris bellicistes, qui tendaient à stigmatiser d'autres groupes, à instiller la méfiance et à créer des tensions.

52. En mai 2022, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté une recommandation sur la lutte contre les discours de haine qui s'appuie sur la grille d'évaluation du seuil proposée dans le Plan d'action de Rabat. Lorsqu'il a expliqué la démarche suivie, le Comité des ministres a fait référence au cadre et à la boîte à outils intitulée #Faith4Rights de l'Organisation des Nations Unies, en particulier à sa méthodologie d'apprentissage par les pairs, dont il a loué l'utilité⁵⁵. Le Forum sur les questions relatives aux minorités a également

⁴⁹ Voir <https://www.ceps.eu/ceps-events/roma-and-memorialization-advancing-recognition-and-remedy-for-the-dark-chapters-of-the-past-and-their-impact-on-the-present/>.

⁵⁰ Voir <https://www.ohchr.org/en/statements-and-speeches/2022/01/hearing-italian-senates-extraordinary-commission-against>.

⁵¹ Ibid.

⁵² A/HRC/49/86, par. 70.

⁵³ A/HRC/51/34/Add.2, par. 15.

⁵⁴ Voir <https://bosniaherzegovina.un.org/en/189364-hate-speech-factsheet>.

⁵⁵ Voir https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680a6891e, par. 184.

engagé les États, l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et régionales et la société civile à collaborer étroitement en vue de soutenir les contributions positives des acteurs confessionnels, notamment par la promotion de la Déclaration de Beyrouth sur la foi pour les droits et la boîte à outils #Faith4Rights⁵⁶.

53. Le bureau régional du HCDH pour l'Asie du Sud-Est, conjointement avec le Conscious Advertising Network, a organisé une réunion sur le rôle de la publicité dans la lutte contre les discours de haine et la désinformation, qui s'est tenue au Forum des Nations Unies sur les entreprises responsables et les droits de l'homme pour l'Asie et le Pacifique, en septembre 2022⁵⁷. Cette réunion a offert aux parties prenantes l'occasion de comprendre ce qu'était la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et de l'appliquer à la publicité sur les médias sociaux et d'autres plateformes afin de combattre les discours de haine et la désinformation à l'égard des minorités, et de soutenir les récits fondés sur les droits de l'homme par une publicité éthique et représentative.

54. En novembre 2022, le bureau des droits de l'homme de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo⁵⁸ a mis la dernière main à un rapport sur les discours de haine et l'incitation à la haine visant particulièrement les minorités dans les médias sociaux et en ligne. Les cas les plus marquants de propos haineux et d'incitation à la haine dans les échanges en ligne concernaient des groupes ethniques et des membres de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexe. Le rapport comprend des recommandations concrètes visant à réagir de façon efficace aux effets des discours de haine sur les minorités et à soutenir les autorités et autres parties prenantes dans la lutte contre ce phénomène.

55. En République de Moldova, le HCDH a organisé une campagne de sensibilisation sur la lutte contre les discours de haine. Cette campagne, qui marquait le trentième anniversaire de la Déclaration, s'adressait à un large public au moyen de divers canaux médiatiques dans le contexte du conflit armé en cours en Ukraine, qui a exacerbé la crise socioéconomique et la montée des discours de haine dans les médias et les médias sociaux à l'égard de certains groupes de minorités dans le pays.

H. Minorités et changements climatiques

56. En mars 2022, le Conseil des droits de l'homme a nommé le premier Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques. Dans l'exercice de son mandat, le Rapporteur spécial étudiera les mesures à prendre pour faire face aux aspects des pertes et préjudices qui ont trait aux droits de l'homme et touchent des personnes et des communautés en situation vulnérable, y compris les personnes appartenant à des groupes minoritaires⁵⁹. Exposant sa vision pour ce nouveau mandat, il a souligné comment les changements climatiques pouvaient augmenter la fréquence, la complexité et la gravité des crises et de leurs répercussions sur les populations, en particulier lorsqu'il s'agit de groupes minoritaires⁶⁰, et a cité un rapport du précédent Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités⁶¹.

57. En juin 2022, l'ancienne Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a ouvert le débat du Conseil des droits de l'homme sur les effets néfastes des changements climatiques sur les droits humains des personnes vulnérables. Elle a souligné que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat avait estimé qu'au moins 3,3 milliards de personnes se trouvaient dans une situation de grande vulnérabilité, situation que le Secrétaire général a décrite comme une crise à la fois environnementale et de justice sociale. Elle a également souligné que les femmes étaient deux fois plus touchées que

⁵⁶ A/HRC/49/81, par. 58. Voir également la résolution 49/9 du Conseil des droits de l'homme, par. 22.

⁵⁷ Voir <https://www.rbhrforum.com/confrontinghatespeech>.

⁵⁸ Les références au Kosovo s'entendent dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

⁵⁹ A/HRC/50/39, par. 22 d).

⁶⁰ Ibid., annexe, par. 17.

⁶¹ A/71/254, par. 29.

les hommes⁶². Le Conseil des droits de l'homme s'est dit préoccupé par le fait que les effets néfastes des changements climatiques étaient particulièrement ressentis par les groupes de la population qui se trouvaient déjà dans des situations vulnérables en raison de facteurs tels que l'appartenance à une minorité⁶³.

58. Le rapport du Secrétaire général sur les effets des changements climatiques sur les droits humains des personnes en situation de vulnérabilité a alimenté la table ronde du Conseil des droits de l'homme évoquée plus haut. Dans ce rapport, le Secrétaire général a souligné que les effets des changements climatiques pouvaient varier en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment la religion, la race et l'origine culturelle ou ethnique. Il a également souligné que de multiples formes de discrimination pouvaient se conjuguer, se chevaucher ou se croiser, notamment dans le vécu des personnes en situation de vulnérabilité⁶⁴. Au cours de la table ronde, des intervenants ont fait observer qu'il fallait tenir compte des liens entre l'injustice raciale, environnementale et climatique, et que les facteurs de risque qui se cumulaient étaient particulièrement préoccupants. Ils ont souligné que pour que l'action climatique soit pleinement efficace, elle devait intégrer les perspectives des personnes en situation de vulnérabilité, y compris les minorités.

59. Dans le rapport qu'elle a soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session, la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a expliqué pourquoi il ne pouvait y avoir d'atténuation ni de règlement de la crise écologique mondiale dignes de ce nom si aucune mesure n'était prise pour lutter contre le racisme systémique, et en particulier pour dissiper les séquelles historiques et contemporaines du colonialisme et de l'esclavage. Dans ce rapport, elle fait référence aux « zones de sacrifice », des régions rendues dangereuses, voire inhabitables, du fait de la dégradation de l'environnement⁶⁵. Elle a également indiqué que ces régions étaient en fait des « zones de sacrifice racial et ethnique », où les habitants ont été soumis aux pires formes de subordination raciale et ethnique historiques et contemporaines⁶⁶. Elle a recommandé d'institutionnaliser la participation effective des personnes et des peuples marginalisés sur la base de considérations raciales, ethniques et nationales aux instances de gouvernance climatique et d'accorder la priorité aux réparations pour les dommages causés dans le passé à l'environnement et au climat et pour les dommages contemporains, ancrés dans une injustice séculaire⁶⁷.

I. Autonomisation et participation

60. L'article 2 de la Déclaration dispose que les personnes appartenant à des minorités ont le droit de participer pleinement à la vie culturelle, religieuse, sociale, économique et publique. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé de prendre des mesures pour assurer la participation effective des minorités à la prise de décisions⁶⁸ et leur représentation équitable, y compris au moyen de mesures spéciales, dans le secteur public⁶⁹, les forces de police et le pouvoir judiciaire⁷⁰. Le Comité des droits de l'homme a recommandé que les minorités ethniques soient représentées dans les institutions nationales des droits de l'homme⁷¹, les organes d'État et l'administration publique à tous les niveaux⁷².

⁶² Voir <https://www.ohchr.org/en/statements/2022/06/human-rights-council-panel-adverse-effects-climate-change-human-rights-people>.

⁶³ Résolution 47/24.

⁶⁴ A/HRC/50/57, par. 4 ; voir également par. 14.

⁶⁵ A/77/549, p. 1 et par. 1.

⁶⁶ Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/11/global-climate-crisis-racial-justice-crisis-un-expert>.

⁶⁷ A/77/549, par. 78 et 82.

⁶⁸ CERD/C/SVK/CO/11-12, par. 20.

⁶⁹ CERD/C/AZE/CO/10-12, par. 25, et CERD/C/KAZ/CO/8-10, par. 30.

⁷⁰ CERD/C/ZWE/CO/5-11, par. 44 c).

⁷¹ CCPR/C/IRQ/CO/6, par. 6 et 7.

⁷² CCPR/C/GEO/CO/5, par. 52 a).

Le Secrétaire général a rappelé que les sociétés qui embrassent la diversité et l'inclusion sont plus dynamiques⁷³.

61. Dans le cadre du troisième cycle du programme de bourses pour les minorités remanié, le HCDH a recruté, en 2022, 11 anciens boursiers issus de minorités comme associés principaux de recherche. Le HCDH a affecté presque toutes ces personnes dans leur région d'origine. Trois personnes ont été placées dans des bureaux régionaux du HCDH – une dans le bureau du Pacifique, une dans le bureau du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, et une dans le bureau de l'Afrique centrale. Quatre ont été détachées auprès d'équipes de pays des Nations Unies : en Argentine, au Monténégro, au Népal et au Nigéria. Deux ont été placées dans des bureaux de pays du HCDH (en Ukraine et au Yémen). Une personne a été détachée auprès de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq. Un associé principal de recherche est basé à Genève pour apporter son soutien au mandat du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités.

62. Le HCDH a créé un nouveau volet « intersectionnalité » dans le cadre de son programme de bourses de haut niveau. D'anciens boursiers issus de minorités qui s'identifient aussi comme des personnes appartenant à la communauté LGBTIQ+ et/ou des personnes handicapées ont été recrutés dans ce cadre. Afin de promouvoir l'inclusion et la diversité tout en s'attaquant aux formes persistantes et multiples de discrimination, l'on a fait en sorte que des anciens boursiers d'ascendance africaine puissent en bénéficier. En 2022, cinq nouveaux boursiers seniors ont été recrutés au titre de ce nouveau volet.

63. Le programme de bourses de haut niveau est devenu une initiative phare du HCDH en matière de participation, de formation et de renforcement des capacités. Ce programme offre à des boursiers seniors la possibilité de renforcer leurs compétences et d'approfondir leurs connaissances des droits de l'homme, en particulier des droits des minorités, aux niveaux national et régional. Les boursiers seniors permettent de faire le lien entre le siège du HCDH à Genève et ses présences nationales et régionales, renforçant ainsi la complémentarité, la durabilité et la continuité du travail sur les droits des minorités. En tant que défenseurs des droits de l'homme, les boursiers seniors fournissent aux présences sur le terrain du HCDH et aux équipes de pays des Nations Unies des connaissances spécialisées sur les droits des minorités et sur d'autres questions relatives aux droits de l'homme, apportant ainsi une véritable contribution à la promotion des droits de l'homme.

64. Le boursier senior en République de Moldova a soutenu la présence sur le terrain entre septembre 2020 et septembre 2022. Il a contribué à renforcer l'intégration des droits des minorités dans les activités menées sous l'égide de l'ONU et dans les politiques du Gouvernement en dispensant une formation sur les droits des minorités aux fonctionnaires et aux prestataires de services aux niveaux national et local. Dans le bureau de pays du HCDH au Yémen, le boursier senior, membre de la communauté muhamasheen, a pris l'initiative, en collaboration avec des dirigeants baha'is, de créer le Conseil national des minorités au Yémen (voir par. 22 plus haut).

J. Minorités religieuses ou de conviction et acteurs de la foi

65. En 2022, le Haut-Commissariat a organisé des activités d'apprentissage entre pairs avec des minorités religieuses ou de conviction et des acteurs confessionnels, en se servant de la méthodologie interactive et des études de cas proposées dans la boîte à outils #Faith4Right⁷⁴. Deux ateliers d'experts, organisés en octobre 2022, ont porté sur l'application du Plan d'action de Rabat et de la Déclaration de Beyrouth et ses 18 engagements sur la foi pour les droits. En outre, le Haut-Commissariat a mis en place un réseau informel de facilitateurs « la foi pour les droits » et un programme d'apprentissage entre pairs pour les chefs religieux.

⁷³ Voir <https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2022-09-21/secretary-generals-remarks-the-high-level-meeting-the-30th-anniversary-of-the-adoption-of-the-declaration-rights-of-persons-belonging-national-or-ethnic-religious-and>.

⁷⁴ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Press/faith4rights-toolkit.pdf>.

66. En collaboration avec le Freedom of Religion or Belief Leadership Network, le Groupe international de parlementaires pour la liberté de religion ou de conviction, Religions pour la paix, l'Association des parlementaires africains pour les droits de l'homme et l'Institut danois pour les droits de l'homme, le HCDH a organisé une série de dialogues sur le thème « Ne laisser personne de côté ». Les participants aux activités mensuelles d'apprentissage entre pairs ont examiné les sujets étroitement liés que sont la liberté de religion ou de conviction et les objectifs de développement durable, le genre, l'éducation, l'espace civique et la liberté d'expression, la santé et les changements climatiques. Dans une déclaration publique, 100 signataires de plus de 50 pays se sont engagés à recueillir et à entendre les expériences des peuples en ce qui concerne l'inégalité fondée sur la religion ou les convictions et à mieux comprendre leurs besoins, qui doivent être intégrés dans la planification, les politiques et les initiatives liées aux objectifs de développement durable au niveau national⁷⁵.

67. Au huitième Symposium annuel sur le rôle de la religion et des organisations confessionnelles dans les affaires internationales, qui avait pour thème « Mobiliser l'influence morale et la gouvernance pour mettre fin aux injustices systémiques du racisme, aux séquelles du colonialisme et à l'esclavage », le HCDH a souligné combien il importait d'appliquer pleinement les dispositions de la Déclaration, notamment le droit de toutes les personnes appartenant à des minorités de participer à la vie de la société⁷⁶.

68. En avril et mai 2022, le bureau régional du HCDH pour l'Afrique de l'Est a suivi les violences interreligieuses en Éthiopie entre chrétiens orthodoxes et musulmans, au cours desquelles 34 personnes ont été tuées et plus de 100 blessées. En mai 2022, l'ancienne Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'est déclarée préoccupée par les affrontements du mois d'avril, qui auraient été déclenchés par un litige foncier, et a indiqué qu'outre les morts et les blessés, deux mosquées avaient été incendiées et deux autres partiellement détruites. Lors d'attaques qui semblaient être des représailles, deux chrétiens orthodoxes auraient été brûlés vifs, un autre homme aurait été tué à coups de hache et cinq églises auraient été incendiées⁷⁷. À la suite de ces affrontements, le bureau régional a élaboré et diffusé des messages sur les droits de l'homme, la coexistence pacifique, la tolérance et l'inclusion, afin de prévenir toute nouvelle détérioration de la situation des droits de l'homme. À Gondar, l'épicentre des affrontements, le bureau régional a mené six activités de sensibilisation auprès de la communauté, notamment dans le cadre de trois émissions radiophoniques. Le bureau régional a également collaboré avec des dirigeants locaux et des professeurs de l'Université de Gondar pour organiser des séances de sensibilisation. En outre, le bureau régional a mené des activités de plaidoyer en Éthiopie auprès des autorités locales et d'autres acteurs afin de remédier aux causes profondes des affrontements entre les communautés musulmane et chrétienne orthodoxe. En août 2022, l'administration de la ville de Gondar a annoncé que le conflit était réglé, grâce à l'attribution de parcelles séparées pour les musulmans et les chrétiens orthodoxes. Il avait été aussi décidé de délivrer des certificats de propriété aux communautés chrétienne orthodoxe et musulmane auxquelles des parcelles avaient été attribuées.

69. En 2022, la mission de surveillance des droits de l'homme du HCDH en Ukraine a indiqué que les autorités locales du territoire ukrainien contrôlé par le Gouvernement avaient temporairement suspendu les activités de l'Église orthodoxe ukrainienne pour toute la durée de la loi martiale dans au moins sept communautés territoriales. Elle a également signalé que dans le territoire occupé par la Fédération de Russie ou contrôlé par les forces armées russes ou des groupes armés affiliés, les minorités religieuses faisaient globalement l'objet de fortes restrictions⁷⁸. Dans ses observations finales concernant l'Ukraine adoptées en novembre 2021, le Comité des droits de l'homme a recommandé à l'État partie de garantir l'exercice effectif du droit à la liberté de religion et de conviction, notamment en protégeant les lieux

⁷⁵ See <https://www.ippforb.com/newsroom/2022/29/06global-commitment-to-ensure-no-one-is-left-behind-on-the-basis-of-their-religion-or-belief>.

⁷⁶ Comme indiqué à l'article 2 de la Déclaration. Voir également l'engagement VI des 18 engagements sur la foi pour les droits.

⁷⁷ Voir <https://www.ohchr.org/en/statements/2022/05/inter-religious-clashes-ethiopia>.

⁷⁸ Voir <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/ua/2022-09-23/ReportUkraine-1Feb-31Jul2022-en.pdf>, par. 126.

de culte contre les actes de violence, d'intimidation et de vandalisme, et de renforcer la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes, les préjugés et la discrimination à l'égard des groupes minoritaires⁷⁹.

IV. Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités

70. En janvier 2022, le Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités a organisé un webinaire sur la lutte contre la discrimination raciale et le renforcement de la protection des minorités dans le système de justice pénale à l'intention d'organismes des Nations Unies. L'événement a été supervisé par l'ONUDDC, en tant que chef de file du pilier justice pénale du Réseau. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a présenté les quatre points de son programme de transformation pour la justice et de l'égalité raciales.

71. En mai 2022, le pôle « intersectionnalité » du Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités a organisé une consultation en ligne avec des organisations de la société civile en vue d'élaborer la première version d'une note d'orientation sur l'intersectionnalité, la discrimination raciale et la protection des minorités. Les contributions reçues de la société civile ont été utilisées pour fournir des orientations supplémentaires sur les formes de discrimination intersectionnelle et les bonnes pratiques qui permettent de lutter contre ces formes de discrimination au niveau local. Les contributions issues de cette consultation ont été intégrées dans la version finale de la note d'orientation.

72. Le 27 septembre 2022, le pôle « intersectionnalité » du Réseau a organisé une journée d'activités sur l'intersectionnalité et a célébré le lancement de la note d'orientation sur l'intersectionnalité, la discrimination raciale et la protection des minorités. Cette note d'orientation a pour but de favoriser la prise en compte des questions d'intersectionnalité dans le contexte de l'élaboration et de l'exécution des politiques, programmes et projets, et comme moyen de renforcer l'action que mène le système des Nations Unies en faveur de l'élimination de la discrimination raciale et de la protection des minorités. Elle montre par des exemples comment différentes entités des Nations Unies se sont appuyées sur l'intersectionnalité dans leur travail et propose une série de recommandations pratiques pour appliquer une perspective d'intersectionnalité dans le cadre de l'action que mènent les organismes des Nations Unies au niveau national.

73. En décembre 2022, le pôle « crises » du Réseau a organisé une manifestation à l'Université pour la paix au Costa Rica afin d'appeler l'attention sur les problèmes auxquels se heurtent les minorités dans les situations de conflit. La manifestation, qui a suscité un dialogue entre les parties prenantes, en particulier les entités des Nations Unies, sur les étapes à suivre, a été ouverte par le Président de l'Assemblée générale, la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme et la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide. Parmi les intervenants figuraient le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction, ainsi que des représentants du Minority Rights Group, de l'Equal Rights Trust, de l'Université pour la paix, de l'Institute of Human Rights and Peace Studies, et d'entités des Nations Unies.

V. Conclusions

74. Les minorités sont exposées à la violence et à la discrimination, et sont mal représentées dans la prise de décisions. L'exclusion systématique des minorités renforce le mécontentement et peut constituer un terrain fertile pour la violence et les conflits.

75. Le trentième anniversaire de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques a été l'occasion de faire le point, de recenser les problèmes et les avancées, et d'appréhender la Déclaration comme un outil de prévention des conflits. Comme il est indiqué dans le

⁷⁹ CCPR/C/UKR/CO/8, par. 16 et 46.

préambule de la Déclaration, la promotion des droits des minorités contribue à la stabilité politique et sociale des États. Le Secrétaire général a rappelé que les États qui protègent les droits des minorités sont plus pacifique⁸⁰. L'ancienne Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a souligné le principe selon lequel la promotion et la protection des droits de toutes les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques contribuaient à la stabilité et au progrès politiques et sociaux des États, qui sont éléments importants pour le maintien de la paix et de la stabilité⁸¹.

76. Bon nombre d'activités organisées au cours de la période considérée étaient axées sur la voie à suivre après l'anniversaire et sur les priorités futures. À la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale organisée à l'occasion de la célébration de l'anniversaire de la Déclaration, les États Membres ont réaffirmé leur engagement en faveur de la pleine application des principes et des droits consacrés par la Déclaration. Plusieurs États ont également appelé à une nouvelle approche pour mieux appliquer la Déclaration et faire progresser la stabilité politique et sociale, le développement durable et la prévention des conflits. Comme l'a déclaré le Secrétaire général, une action résolue et la détermination des décideurs politiques sont nécessaires pour protéger les minorités⁸². Il est essentiel que les engagements soient suivis d'une application effective de la Déclaration.

77. Le HCDH doit profiter de la dynamique générée par la célébration du trentième anniversaire pour mener une action plus cohérente et efficace en faveur de la protection des droits des minorités. Il s'emploiera à informer les principales parties prenantes, en particulier dans les pays et les régions où les droits des minorités doivent être renforcés, à partager ses connaissances avec elles, à développer leurs capacités et à soutenir leurs stratégies. Le HCDH a un rôle essentiel à remplir, non seulement du point de vue de l'alerte précoce et de la prévention, mais aussi de la lutte contre la discrimination et les inégalités dont sont victimes les minorités, l'objectif étant de ne laisser personne de côté.

78. Ne laisser personne de côté est un engagement central du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et revêt une importance cruciale pour atteindre chacun des objectifs de développement durable. À cet égard, pour contrer les menaces qui pèsent sur les minorités, il importe de mener une action résolue pour promouvoir l'adoption et l'application de lois, de politiques et de programmes complets visant à lutter contre l'exclusion des minorités et à promouvoir l'égalité de tous. Le HCDH est prêt à apporter son aide à cet égard.

79. En 2022, le HCDH a permis de faire grandement progresser la lutte contre la discrimination à l'égard des minorités au moyen de diverses activités, telles que le lancement de publications, notamment un guide sur l'élaboration d'une loi générale contre la discrimination, l'organisation d'un sommet sur la discrimination raciale et la protection des minorités dans le contexte de la paix, de la sécurité et de la prévention, et la réalisation d'un examen des textes normatifs sur lesquels reposent les droits des minorités, qui pourrait aboutir à un renforcement des normes.

80. Le HCDH continuera de soutenir la participation des minorités, notamment des minorités moins visibles, au moyen de son programme de bourses pour les minorités et de son programme de bourses de haut niveau. Le nouveau volet « intersectionnalité » de ce dernier programme permet de favoriser la diversité et l'inclusion tout en s'attaquant aux formes persistantes et multiples de discrimination. Afin de maintenir ces programmes et de faire en sorte qu'un plus grand nombre de membres de minorités puissent en bénéficier, il faudrait un soutien financier supplémentaire.

⁸⁰ Voir <https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2022-09-21/secretary-generals-remarks-the-high-level-meeting-the-30th-anniversary-of-the-adoption-of-the-declaration-rights-of-persons-belonging-national-or-ethnic-religious-and>.

⁸¹ Voir <https://www.ohchr.org/fr/stories/2022/05/30th-anniversary-marks-landmark-moment-minority-rights>.

⁸² Voir <https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2022-09-21/secretary-generals-remarks-the-high-level-meeting-the-30th-anniversary-of-the-adoption-of-the-declaration-rights-of-persons-belonging-national-or-ethnic-religious-and>.

81. En sa qualité de Coprésident permanent du Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités, le HCDH continuera à renforcer le dialogue et la coopération synergiques au sein des Nations Unies concernant la discrimination raciale et la protection des minorités.

82. Les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme contribuent grandement à promouvoir les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques, et le HCDH continuera à soutenir le travail essentiel qu'ils réalisent.
